

Arrêté du Maire

N° 2026-1139/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EIMI - 83 rue de la Pâle 25230 SELONCOURT, en date du vendredi 21 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de suppression d'un branchement électrique 7 rue du Mont Christ, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 7 rue du Mont Christ – Travaux EIMI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EIMI, sera interdit rue du Mont Christ sur les emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n° 7 **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le lundi 14 septembre et le lundi 28 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue du Mont Christ, à hauteur de la propriété sise au n° 7, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le lundi 14 septembre et le lundi 28 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Mont Christ, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 7, **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le lundi 14 septembre et le lundi 28 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EIMI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIMI – 83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 10 Septembre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **10/09/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.